

# Conseil Général de la Meuse

Bibliothèque départementale – 2 rue du Port – BP 514 – 55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier de demande de subvention 2016

## Aide à l'acquisition de documents

Nom de la bibliothèque : .....

Adresse : .....

### Personne chargée du dossier :

Nom, prénom : ..... Fonction : .....

Tél : ..... Courriel : .....

### Nombre d'habitants :

- de la commune :  
 de l'EPCI dans le cas d'une bibliothèque intercommunale :

### Statut de la bibliothèque :

- bibliothèque communale  
 bibliothèque intercommunale  
 bibliothèque associative avec délégation de service public

Surface du local : ..... m<sup>2</sup>

Local réservé à l'usage exclusif de la bibliothèque :  oui  non

### Cadre réservé à l'administration

- commune – 2000 hab  
 commune + 2000 hab  
 EPCI  
  
 nombre de m<sup>2</sup>/hab :  
 € de budget d'acquisition/hab :  
 nombre d'heures d'ouverture :

### Horaires d'ouverture :

Lundi :		Vendredi :	
Mardi :		Samedi :	
Mercredi :		Dimanche	
Jeudi :			

### Crédits d'acquisition sur le budget communal ou intercommunal :

Budget annuel : .....

Je soussigné(e) (préciser la fonction) ..... certifie qu'un budget de ..... €, réservé aux acquisitions de documents pour la bibliothèque de ....., est inscrit sur le budget de la commune de ..... ou de l'EPCI de .....

Fait à : ..... Signature du Maire ou du Président de l'EPCI

Le ...../...../.....

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (préciser la qualité) ..... certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à : ..... Signature de la personne en charge du dossier

Le ...../...../.....

### Liste des pièces à joindre :

- photocopie des factures avec attestation de mandatement par la mairie ou l'EPCI  
 RIB de la mairie ou EPCI

Une seule demande par an : dépôt des dossiers en janvier n pour les dépenses d'acquisition de n-1 et de juin à octobre pour les dépenses d'acquisition de n  
Les demandes éligibles seront traitées par ordre d'arrivée et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible

### ATTENTION !

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service du Conseil Général auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

### Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Monsieur le Président du Conseil général de la Meuse vous informe que ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à qualifier votre demande de subvention. Les destinataires de ces données sont les services départementaux concernés par le traitement de ce dossier, les services du payeur départemental, les autorités de Contrôle des Collectivités Territoriales (en tant que besoin). Conformément à la loi n°78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Départemental instructeur de votre dossier.